

préjudice sensible rendue par l'ITC n'est pas appuyée par des preuves concluantes au dossier.

- 1^{er} août Le Canada demande un deuxième examen administratif pour la période allant du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994.
- 3 août Le Comité de contestation extraordinaire se prononce sur la décision du groupe spécial sur le subventionnement.
- 5 août L'ITC remet sa nouvelle décision sur le préjudice au groupe spécial du chapitre 19 de l'ALE.
- 16 août Le DOC publie un avis révoquant l'ordonnance et mettant fin à la perception des droits. Le remboursement est limité aux droits compensateurs perçus sur les expéditions admises aux États-Unis à compter du 17 mars 1994.
- 14 septembre La Coalition des producteurs américains conteste la constitutionnalité du processus de règlement du chapitre 19 de l'ALE.
- 19 octobre L'USTR publie, dans le *Federal Register*, un avis d'annulation de la mesure prise en vertu de la Section 301 et de libération des cautionnements exigés.
- 15 décembre La Coalition des producteurs américains annonce qu'elle a retiré sa contestation sur la constitutionnalité.
- L'USTR et le DOC annoncent qu'ils rembourseront les droits compensateurs perçus avant le 17 mars 1994.
- Le Canada et les États-Unis annoncent l'établissement d'un processus consultatif pour régler les problèmes forestiers qui intéressent les deux pays.